

1. INSCRIPTION :

L'inscription d'un élève à l'école vaut adhésion au présent règlement et engagement à le respecter. L'inscription n'est arrêtée que lorsque toutes les pièces du dossier ont été fournies, notamment le livret scolaire de l'élève pour l'école élémentaire. L'école maternelle accepte les enfants dès la petite section (année civile des 3 ans) à la condition qu'ils soient propres.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être communiqué à l'École le plus vite possible.

Les droits d'admission sont payables à l'inscription, renouvelables chaque année et restent acquis à l'école. Les frais de scolarité sont annuels, payables par échéances trimestrielles. A défaut de paiement au 2ème rappel de paiement, l'accès de l'élève à l'établissement sera refusé. Toute demande d'exonération est soumise à l'appréciation du Proviseur.

2. VACCINATIONS OBLIGATOIRES :

Les élèves fréquentant l'école doivent être à jour de leurs vaccinations. Une copie doit en être fournie à l'inscription. Si les vaccinations ne sont pas à jour, l'école sera dans l'obligation de suspendre la scolarité de l'enfant.

3. HORAIRES – CALENDRIERS :

Les classes ont lieu :	les dimanches, mardis, jeudis de :	- 07h35 à 12h45 (Dolto)	- 07h30 à 12h40 (Kessel)
	les lundis et mercredis de :	- 08h30 à 12h45 (Dolto)	- 08h25 à 12h40 (Kessel)

L'école est fermée les vendredis et samedis.

L'ouverture des portes se fait 10 min avant l'heure d'entrée et la fermeture 15 min après l'heure de sortie. A la fermeture, les élèves d'élémentaire seront priés de quitter l'école. En dehors de ces horaires, l'école n'est pas responsable de la sécurité et de la surveillance des enfants, l'assurance souscrite par l'établissement ne les couvre plus en cas d'accident.

Pour l'élémentaire, l'accès des parents aux classes ne peut se faire que sur rendez-vous.

Pour la maternelle : A l'heure d'ouverture des classes, l'enfant doit être obligatoirement accompagné jusqu'à l'entrée de la salle de classe par l'un de ses parents ou par un adulte habilité. A la fin des cours, l'un des parents ou un adulte habilité par la famille doit venir le chercher directement dans sa salle.

4. ABSENCES – RETARDS – DISPENSES :

Le respect des horaires et l'assiduité scolaire sont obligatoires car ils constituent la condition d'une bonne scolarité pour tous. Toute absence doit être signalée au secrétariat primaire (21 35 03 32, mail : secretariatprimaire.dolto@lfdjibouti.net).

Toute absence doit être notifiée par les parents ; une absence de plus de 3 jours devra être justifiée par écrit (avec certificat médical en cas de maladie contagieuse). Toute sortie anticipée pendant les heures de cours doit être accompagnée d'une décharge à retirer au secrétariat. Au-delà de 5 minutes après la sonnerie d'entrée en classe, l'enfant en retard ira chercher un billet d'entrée au secrétariat. Plusieurs retards entraîneront une notification au directeur qui prendra les mesures nécessaires auprès des familles. Les cours d'EPS sont obligatoires, y compris la natation (un certificat médical est demandé en cas d'inaptitude).

5. SERVICE EXCEPTIONNEL DE GARDERIE :

Les portes de l'établissement ferment à 13h. Au-delà, tout élève non récupéré par ses parents sera regroupé dans la salle de motricité de DOLTO par l'aide documentaliste pour y attendre ses parents. Au-delà de 13h15, ce service sera facturé aux par le biais d'un coupon qui leur sera remis le jour même, à présenter au service financier de KESSEL pour paiement.

6. RÈGLES DE VIE – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

Les élèves doivent se montrer polis et respectueux envers autrui (enseignants, personnel de service, élèves). Ils doivent se présenter en classe dans une tenue correcte et adaptée aux activités de l'école. Bijoux, objets de valeur et objets présentant un danger pour autrui sont interdits. L'assurance souscrite par l'école ne couvre pas la perte ou disparition d'effets personnels. L'école se réserve le droit de confisquer tout objet susceptible de troubler son bon fonctionnement. L'élève doit être en possession de ses fournitures et respecter le matériel qui lui est confié. Les familles prévoiront de l'eau en quantité suffisante pour l'enfant. Les enfants envoyés à l'école doivent être en bonne santé. En cas de maladie chronique comme asthme, œdème, épilepsie, allergie alimentaire..., il conviendra d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Celui-ci est fait à la *demande des familles* (contacter la direction) et doit être *renouvelé tous les ans à l'initiative des responsables de l'élève*. Aucun médicament ne peut être donné par le personnel de l'École. Toutefois, si un élève doit prendre ponctuellement un traitement médical, une dérogation écrite signée par les responsables peut être accordée à titre exceptionnel par le directeur si les conditions le permettent et si les médicaments sont fournis avec une ordonnance du médecin. Dans l'intérêt général, les familles veilleront à signaler et à traiter toute parasitose (poux, gale...) ou maladie contagieuse. Il est impératif de soigner l'enfant sans délai.

VII – ACCÈS AUX LOCAUX :

En dehors des réunions de classe, les rendez-vous sont pris par l'intermédiaire du cahier de liaison et soumis à l'accord de l'enseignant. Toute entrée dans les locaux pendant le temps scolaire est soumise à autorisation (port d'un badge obligatoire). Toute intrusion dans les locaux scolaires entraînera, sur décision du directeur d'école qui en réfèrera aux autorités hiérarchiques, l'interdiction d'accès (temporaire ou définitive) dans l'enceinte de l'établissement.

Djibouti, le..... / /

Signature des parents,

Nom : Prénom : Classe :

Introduction :

Des outils informatiques sont mis à ta disposition par l'école. Tu dois en connaître les règles d'utilisation. Lorsque l'ordinateur est connecté à internet, tu dois aussi savoir quelles sont les règles de consultation de l'information et les règles de communication.

L'ensemble de ces règles constitue une charte élève que tu dois lire, comprendre et t'engager à respecter en la signant. En cas de non respect de la charte élève, des sanctions pourront être prises contre toi.

Droits et obligations :

Dans l'usage de l'ordinateur et ses périphériques

1. A l'école, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'enseignant en respectant ses consignes.
2. Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers.
3. Je n'accède pas aux documents des autres sans y être autorisé.
4. Je demande l'accord de l'enseignant pour imprimer, afin d'éviter le gaspillage de papier ou le dysfonctionnement de l'imprimante.
5. J'informe toujours l'adulte quand je constate une anomalie de fonctionnement ou si je rencontre une difficulté sur mon ordinateur.

Dans l'usage de l'internet

6. A l'école, j'utilise l'accès à internet uniquement dans le cadre de travaux scolaires, avec l'autorisation de l'enseignant.
7. Je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai ou à jour.
8. Si je découvre des contenus choquants sur internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.
9. Je ne peux pas disposer librement de tous les éléments que je trouve sur internet. Lorsque je souhaite les utiliser, je veille à respecter le droit des auteurs.
10. Je demande l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons. Je ne modifie pas les publications existantes sans l'accord de l'auteur.
11. Je n'utilise que la messagerie conseillée par l'adulte.
12. Je ne communique pas d'informations personnelles dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je ne révèle pas mes mots de passe.
13. Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.
14. Sur internet, je peux être en communication avec des nombreuses personnes. Je n'écris pas à n'importe qui sans raison. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.
15. Je demande à l'enseignant l'autorisation d'ouvrir les documents joints d'un courriel. Je n'ouvre pas les messages d'un expéditeur inconnu.

Date : Signature de l'élève
le ... / ... /

Signature du (des) responsable(s)
légal (légaux) de l'élève

(pour l'année scolaire en cours.)

Chaque enseignant, selon le niveau de scolarisation de l'élève, accompagnera éventuellement cette charte de documents d'appropriation.